

Date de publication : 10 février 2026

N° 2026-010

---

**ARRÊTÉ**  
**FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**  
**AUX CONCOURS**  
**EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ACCES AU GRADE**  
**D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**  
**SPECIALITE MUSIQUE, DISCIPLINE HAUTBOIS**  
**SESSION 2026**

---

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du sport disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion ;

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025-051 du 20 août 2025 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique, discipline hautbois session 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2025-053 du 9 septembre 2025 portant modification de l'arrêté portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique, discipline hautbois session 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-004 du 28 janvier 2026 complétant l'organisation des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique, discipline hautbois session 2026 ;

Considérant le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Vendée,

Considérant que sur les 29 candidats ayant clôturé leur inscription, 1 candidat(e) n'a pas été admis(e) à concourir faute de remplir les conditions d'inscription, et 1 candidat(e) a souhaité annuler sa participation,

Sur proposition de la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des candidats admis à concourir au concours **interne** d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « hautbois », organisé par le Centre de Centre de Gestion de la Vendée, au titre de l'année 2026, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, est arrêtée à **3 candidats** et est fixée comme ci-dessous :

Candidats admis à concourir au concours interne	
NOM	Prénom
COLÉ	Alice
VIELLARD	Claire
VONBANK	Valérie

**Article 2 :** La liste des candidats admis à concourir au **troisième concours** d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « hautbois », organisé par le Centre de Centre de Gestion de la Vendée, au titre de l'année 2026, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, est arrêtée à **2 candidats** et est fixée comme ci-dessous :

Candidats admis à concourir au troisième concours	
NOM	Prénom
COHEN	Raphaël
HINDLEY	Paul-Edouard

**Article 3** : La liste des candidats admis à concourir **au concours externe** d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité « musique », discipline « hautbois », organisé par le Centre de Centre de Gestion de la Vendée, au titre de l'année 2026, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, est arrêtée à **22 candidats** et est fixée comme ci-dessous :

Candidats admis à concourir au concours externe	
NOM	Prénom
BEDIER	Beatrice
BEDROSSIAN	Pierre
CANAL	Magali
CHAUVEAU	Gabriel
COEN	Evelyne
COHEN*	Raphaël
DEL COURT	Leonard
DESHAYES	Guillaume
FOUILLET	Mylène
GERARD	Mathilde
GILET	Manon
GROZ	Irenee
HINDLEY	Paul-Edouard
LE GALLOCH	Roxane
LEITES *	Adam
MARTIN	Joseph
NICOLAS	Maiwenn
SLIMANE	Marie
TAKEUCHI	Kodai
THOMÉ	Naig
TIZON	Vincent
VIELLARD	Claire

Parmi ces 22 candidats, **les 2 candidats** dont les noms figurent ci-dessous sont admis à concourir sous réserve de produire le (ou les) justificatif(s) demandé(s) par le service instructeur, au plus tard le 9 février 2026 (date nationale de début d'épreuve).

Candidats admis à concourir SOUS RESERVE au concours externe	
NOM	Prénom
COHEN	Raphaël
LEITES	Adam

**Article 4** : La Directrice du Centre de Gestion de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Vendée et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 085-288500028-20260210-ARR\_2026\_010-AR



**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Roche-sur-Yon,

**LE PRÉSIDENT, Eric HERVOUET**